Sommaire

1. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION 2

1.1 EFFECTIF SUR SITE 2
1.2 HORAIRE ET RYTHME DE TRAVAIL 2
1.3 ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE 2
1.4 COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE 2

2. ORGANISATION DE LA SECURITE 3

2.1 INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES SOUS-TRAITANTES 3
2.2 DOCUMENT UNIQUE 3
2.3 FORMATION 4
2.4 VISITE MEDICALE – MEDECINE DU TRAVAIL 4
2.5 PLAN DE SECURITE INCENDIE ET CONSIGNES 4

3. AMBIANCE DE TRAVAIL 5

3.1 INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE RESTAURATION 5
3.2 AERATION ET ASSAINISSEMENT 6
3.3 AMBIANCE THERMIQUE 6
3.4 ECLAIRAGE 6
3.5 BRUIT AU POSTE DE TRAVAIL 6

4. SECURITE DES TRAVAILLEURS 7

4.1 RISQUES POUR LES TRAVAILLEURS 7
4.2 INCENDIE ET EXPLOSION 7
4.3 MANUTENTION ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL 7
4.4 SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES 8
4.5 EQUIPEMENTS DE PROTECTION 8
4.6 ELECTRICITE 8
4.7 CIRCULATIONS ET DEGAGEMENTS 8
4.8 BRUIT 8

1. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

1.1 EFFECTIF SUR SITE

La société RECUPBAT ne dispose pas de salarié à la rédaction de ce Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Monsieur Jeroen VANDERWERFF constitue l'unique relai sur le territoire français.

1.2 HORAIRE ET RYTHME DE TRAVAIL

Le bâtiment localisé sur le port fluvial de Béthune-Beuvry, prévu pour le transit et le regroupement des batteries usagées, sera accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h sous la responsabilité du responsable de site RECUPBAT.

1.3 ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE

Le responsable de site est chargé de faire appliquer les mesures réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité au travail dans le cadre de l'activité de RECUPBAT au sein du Port Fluvial de Béthune-Beuvry.

1.4 COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

L'effectif étant inférieur à 11 salariés, la société RECUPBAT ne dispose pas d'un Comité Social et Economique.

2. ORGANISATION DE LA SECURITE

2.1 INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES SOUS-TRAITANTES

L'ensemble de la logistique : chargements chez le client, transit et déchargements au sein du bâtiment du port fluvial de Béthune-Beuvry sera sous-traitée par la société RECUPBAT à deux entreprises extérieures :

- **STHV : Speciaal Transport ter Horst Varsseveld :**
  Entreprise néerlandaise dont le siège se situe :
  Aaltenseweg 58, 7051 GV VARSSEVELD
  ***ANNEXE 16** – Protocole d'accord pour le conseil de sécurité – Société STHV (Néerlandais)*

- **COMETRANS SAS :**
  Entreprise française dont le siège se situe :
  Rue des Forts 18, Zone Industrielle, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
  ***ANNEXE 17** - Autorisation de transport par route de matières dangereuses et non dangereuses*

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article R4515-1 du Code du Travail, ces opérations de chargement et de déchargement réalisées par des entreprises extérieures transportant des marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur de l'entreprise utilisatrice font l'objet d'un « protocole de sécurité ». Ce dernier comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

S'agissant d'opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif, ce protocole de sécurité reste applicable aussi longtemps que les conditions de déroulement des opérations ne subissent aucune modification significative.

Chaque chauffeur dispose d'un certificat ADR valable.

2.2 DOCUMENT UNIQUE

L'article L.4142-1 du Code du Travail stipule que « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et intervenants. ».*

A ce titre, et suite à de potentielles futures embauches de salariés, l'exploitant réalisera une évaluation des risques professionnels conformément au décret du 05/11/2001 au travers la rédaction d'un « document unique », mis à jour annuellement ou à chaque évolution significative de l'activité générant une modification des risques pour le personnel de l'entreprise.

2.3 FORMATION

L'article L 4141-2 du Code du Travail prescrit que l'employeur organisera une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- Des travailleurs qu'il embauchera,
- Des travailleurs qui changeront de poste de travail,
- Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention,
- A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

2.4 VISITE MEDICALE – MEDECINE DU TRAVAIL

En cas de futures embauches par la société RECUPBAT, l'ensemble des salariés fera l'objet d'un examen médical afin de valider leurs aptitudes au poste de travail.

2.5 PLAN DE SECURITE INCENDIE ET CONSIGNES

Des consignes sont affichées sur le site de RECUPBAT et mettent en évidence les instructions nécessaires à la maîtrise du risque et pour intervenir en cas d'accident et d'incendie.

Les consignes générales réglementaires seront affichées :

- Consignes générales d'incendie,
- Interdiction de fumer,
- Disposition à prendre en cas d'accident et d'incendie,
- Numéros de téléphone des secours,
- Dispositions à prendre pour la manipulation des produits chimiques.

L'entreprise mettra à disposition des équipements nécessaires afin de pouvoir assurer les premiers secours.

3. AMBIANCE DE TRAVAIL

Le bâtiment de RECUPBAT (600m^2) situé sur le port fluvial de Béthune-Beuvry se compose :

- d'une zone cloisonnée de 28 m^2 à l'arrière du bâtiment qui constitue l'espace « bureaux » et « lieu de vie et de restauration » (WC, lavabo et douche).
- d'une zone de stockage de 100m2 ; la surface restante permettant son accès ainsi que des déplacements sûrs.

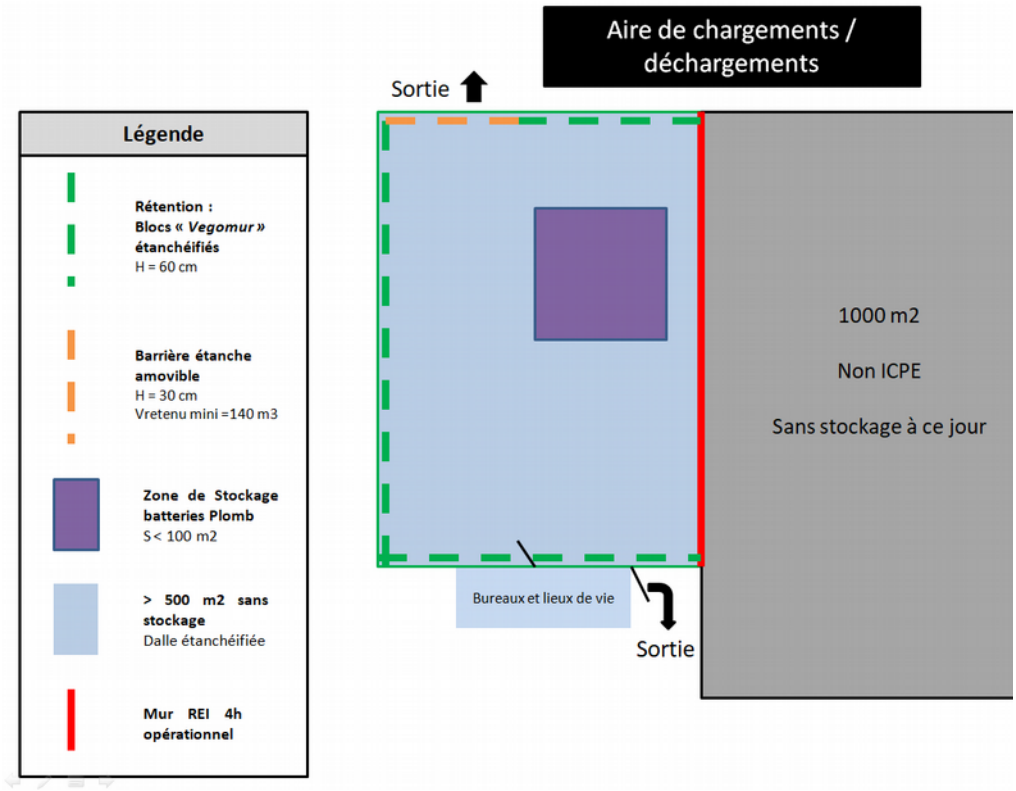

Figure 1 - Plan du bâtiment de RecuPbat

3.1 INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE RESTAURATION

En matière d'installations sanitaires, les obligations du Code du Travail s'appliquent essentiellement à l'employeur qui se doit de mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des WC et, le cas échéant, des douches. Concernant la restauration, l'employeur est tenu, selon les cas, de mettre à disposition un local spécifique ou a minima un emplacement dédié.

Le site de RECUPBAT sur le port fluvial de Béthune-Beuvry constitue un lieu de transit permettant le chargement, le déchargement et le stockage des batteries collectées. Le personnel des entreprises sous-traitantes et le responsable de l'entreprise RECUPBAT pourront disposer notamment :

- D'un lieu de pause,

- D'un WC,
- D'un lavabo et d'une douche.

Le site n'étant pas encore équipé d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et pluviales, et dans l'attente d'une décision tripartite entre la CCI, le port fluvial de Béthune-Beuvry et RECUPBAT, l'exploitant condamne l'utilisation du WC existant au profit d'un WC chimique en location.

3.2 AERATION ET ASSAINISSEMENT

La conception du bâtiment concerné permet de répondre aux exigences de qualité de l'air du code du travail (R4212-1 et R4222-1 à 17). Aucun local technique n'est présent dans le bâtiment, ce dernier étant notamment dépourvu de moyen de chauffage central.

3.3 AMBIANCE THERMIQUE

La zone de stockage est dépourvue de moyen de chauffage.

La zone de « bureaux » et de « lieu de vie » dispose quant à elle de deux chauffages électriques.

3.4 ECLAIRAGE

La zone de stockage de batteries est éclairée par des puits de lumières naturels vitrés couplés par un éclairage néons qui permet d'assurer l'éclairage requis même en condition nocturne. Dans l'espace « bureaux » et « lieux de vie », des éclairages d'appoint seront également installés afin de renforcer l'éclairage par néons existant.

Valeurs minimales d'éclairement selon l'article R4223-4 du Code du Travail	
Locaux affectés au travail (et leur dépendance)	Valeurs minimales d'éclairement
Voies de circulation intérieures	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux

3.5 BRUIT AU POSTE DE TRAVAIL

L'activité de RECUPBAT au sein de ce bâtiment ne sera pas à l'origine d'émission sonore particulière outre lors des chargements et déchargements de manière très ponctuelle.

4. SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'entreprise RECUPBAT n'emploie pas à la date de rédaction de ce dossier de salariés.

L'entreprise RECUPBAT sous-traitant les phases de chargement, et de déchargement des batteries au sein du bâtiment du port fluvial de Béthune-Beuvry, il s'agit des sociétés STHV et COMETRANS qui sont garants de la sécurité de ses salariés.

4.1 RISQUES POUR LES TRAVAILLEURS

Les principaux risques encourus par les employés sous-traitants dans le cadre des activités du site seront :

- Le risque d'incendie lié au stockage de batteries,
- Le risque chimique lié au stockage, chargement et déchargement des batteries,
- Le risque électrique,
- Le risque routier,
- Le risque d'accidents corporels : chute de plain-pied, chute d'objet (caisse…).

4.2 INCENDIE ET EXPLOSION

Les personnels ayant accès au bâtiment de RECUPBAT sont ceux des entreprises extérieurs suscitées sous la responsabilité du responsable de site. Ces derniers sont formés au transport ADR et par conséquent aux règles de protection incendie, dégagements, prévention des risques, et au maniement des extincteurs.

Les consignes d'évacuation et d'intervention en cas d'incendie seront affichées dans le bâtiment.

L'organigramme de gestion d'un départ incendie au sein du bâtiment de RECUPBAT est disponible en annexe 22 de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

4.3 MANUTENTION ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Le personnel des entreprises sous-traitantes utilise des moyens de manutention dédiés à l'activité de déchargement et chargement des caisses utilisés.

Chaque camion dispose de son propre transpalette électrique d'une capacité de levage de 3000 kg. L'entreprise fournit sur demande un transpalette avec bascule intégré, afin qu'elle puisse déterminer le poids sur le lieu de collecte.

Le personnel devant utiliser des engins de manutention sera formé aux risques de ce type d'équipement (formation CACES) ou autorisation de conduite délivré par l'employeur. Les moyens utilisés feront l'objet d'un entretien courant et d'un contrôle périodique par une société agréée.

4.4 SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

Hormis celui des batteries, aucun stockage de produit chimique ne sera présent au sein du bâtiment de la société RECUPBAT.

L'entreprise réalisera au besoin une évaluation du risque chimique et la tenue des fiches d'exposition du personnel.

4.5 EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le port d'équipements de protection individuels par les sous-traitants est obligatoire dans la réalisation des tâches établies au sein du local de la société RECUPBAT (lunettes, gants, chaussures de sécurité).

La société mettra à disposition les équipements de protection individuels nécessaires suite à l'embauche de futurs salariés et conformément à l'évaluation des risques professionnelles effectuée.

4.6 ELECTRICITE

Les installations électriques seront conformes (marquage CE). L'entretien et la maintenance seront réalisés par un prestataire ou des personnels habilités à intervenir sur les installations électriques.

4.7 CIRCULATIONS ET DEGAGEMENTS

Circulation :

Les lieux seront aménagés de telle façon que la circulation des personnes ainsi que les chargements et déchargements puissent se faire de manière sûre.

L'espace intérieur du bâtiment de 600 m^2 dont 100m^2 dédié au stockage permet ainsi des déplacements aisés et sûrs.

Dégagements :

Le bâtiment dispose de deux dégagements directement vers l'extérieur:

- Un dans la zone principale,
- Un dans la partie « Lieux de vie & bureaux ».

Chaque sortie est accessible à moins de 30 mètres.

4.8 BRUIT

L'activité de RECUPBAT au sein de ce bâtiment ne sera pas à l'origine d'émission sonore particulière outre lors des chargements et déchargements de manière très ponctuelle.

Aussi, l'intensité des bruits supportée par les personnels au sein du bâtiment sera d'un niveau compatible avec leur santé et la législation.

Lorsque le niveau sonore le nécessitera, une mesure d'exposition au bruit du personnel sera réalisée.

Les valeurs limites d'exposition et la valeur d'exposition déclenchant l'action de prévention sont fixées comme suit :

- Les valeurs limites d'exposition sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C) ;
- Les valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C) ;
- Les valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention sont un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C).

Afin de respecter ces dispositions, et si nécessaire, des moyens individuels de protection et des équipements anti-bruits sont distribués par les sous-traitants à leurs salariés.